



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/28 : ZAC CHARENTON-BERCY - APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE  
AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA PASSERELLE VALMY**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des Équipements Structurants et adoption du règlement du fonds,

**Vu** le courrier du 6 septembre 2023 co-signé de Monsieur Hervé Gicquel, maire de Charenton et de Monsieur Stephan de Faÿ, directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA), sollicitant une participation de la Métropole du Grand Paris au financement de la passerelle Valmy, au sein de la ZAC Charenton-Bercy,

**Vu** la délibération CM2023/20/12/04 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation de la passerelle Valmy au sein de la ZAC Charenton-Bercy,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/19-1 approuvant l'avenant n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/19-2 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy,

**Vu** le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation de la passerelle Valmy au sein de la ZAC Charenton-Bercy, à conclure avec Grand Paris Aménagement, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que cette passerelle structurante vise à permettre un franchissement du réseau ferré de la gare de Lyon, qu'elle assurera une couture urbaine entre les différents quartiers de la commune de Charenton le Pont, tout en permettant la création d'une liaison piétonne, cyclable et adaptée aux personnes à mobilité réduite,

**Considérant** que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

**Considérant** que la délibération CM2023/12/20/04 précise que le soutien financier au titre du fonds des Équipements Structurants prendra la forme d'une délibération portant d'une part, versement d'une subvention d'un montant de 18 000 000€ (dix-huit millions d'euros) au bénéfice de Grand Paris Aménagement et, d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

**Considérant** que Madame Valérie MONTANDON, Messieurs Emmanuel GRÉGOIRE représenté par Monsieur Daniel GUIRAUD, Laurent JEANNE, Philippe LAURENT, Michel LEPRETRE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick OLLIER et Pascal PELAIN, membres de Grand Paris Aménagement (GPA), ne prennent ni part aux débats ni part au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation de la passerelle Valmy au sein de la ZAC Charenton-Bercy, à conclure avec Grand Paris Aménagement, fixant à 18 000 000€ (dix-huit millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

**DÉLÈGUE** au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement, hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

**DIT** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI5100005-Fonds des équipements structurants », opération « Passerelle Valmy - ZAC Charenton Bercy».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 7 (Madame Valérie MONTANDON, Messieurs Emmanuel GRÉGOIRE représenté par Monsieur Daniel GUIRAUD, Laurent JEANNE, Philippe LAURENT, Michel LEPRETRE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick OLLIER et Pascal PELAIN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.